

N° 2022/12-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

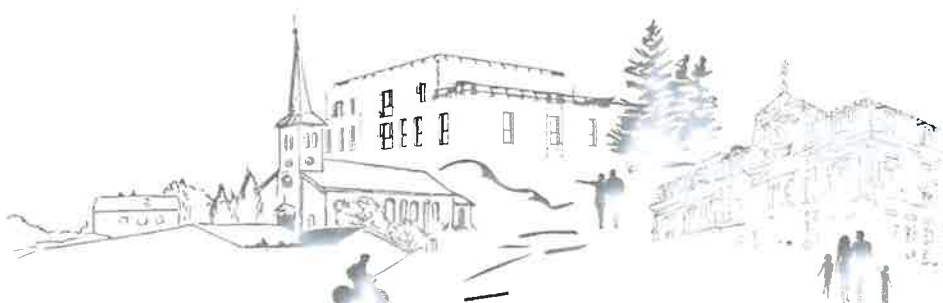
ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX



Matière : Personnel territorial
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Modification de la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU sa délibération n° 2020/05-05 du 23 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la commune compte 7 181 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate le nombre de conseillers municipaux est fixé à 29,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et ses adjoints, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 abstentions,



ARTICLE 1 : DÉCIDE de déterminer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, en fonction des taux fixés suivants :

- Le Maire : 54,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 8 adjoints : 20,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les 3 conseillers municipaux délégués : 3,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation).

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante au 15 décembre 2022**

FONCTION	Montant mensuel brut de l'indemnité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	2 199,55 €	54,64 %
1 ^{er} adjoint	825,64 €	20,51 %
2 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
3 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
4 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
5 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
6 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
7 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
8 ^{ème} adjoint	825,64 €	20,51 %
Conseiller délégué	144,92 €	3,60 %
Conseiller délégué	144,92 €	3,60 %
Conseiller délégué	144,92 €	3,60 %

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.



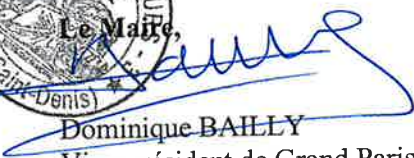
ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022
Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

